

Modalités de scolarisation des enfants de moins de 3 ans

Préambule

La loi du 21 avril 2005 donne mission **au service public d'éducation d'assurer la scolarisation des enfants à partir de 3 ans**. Les décrets d'application précisent que l'accueil peut être étendu **aux enfants de 2 ans, dans la limite des places disponibles**.

Compte tenu de ce cadre législatif de référence, la prise en charge par l'Ecole des enfants de moins de 3 ans ne constitue qu'une contribution de l'Etat dans le champ de la toute petite enfance **aux côtés d'autres acteurs institutionnels**. Cette spécificité conduit à concevoir une démarche particulière d'admission de ces tout jeunes enfants.

Le protocole d'admission des enfants de 2 ans, décrit ci-après, a pour premier objectif **d'informer la famille des spécificités de l'Ecole lui permettant ainsi de construire et de porter un projet d'apprentissage pour son tout-petit qui va devenir élève**.

1 – Procédure d'admission

L'inscription relève de **la compétence de la commune**, l'admission est de **la compétence de l'Etat représenté par le Directeur de l'école**.

Le **Directeur procède à l'admission** :

- Sur présentation d'un **certificat d'inscription délivré à la famille par la mairie**.
- Les vaccinations obligatoires : **D-T-Polio**. *Le certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité n'est plus exigible* (NS n° 2009-160 du 30 octobre 2009).
- Pour **une première inscription**, présenter le guide pratique des parents : « **Votre enfant à l'école maternelle** », édité par le Ministère de l'Education nationale.

Pour **tous les enfants de moins de 3 ans un entretien avec la famille**, lors de l'admission, permettra l'explicitation des objectifs de la scolarisation et ses exigences. Durant cet entretien, conduit par le Directeur ou la Directrice, la famille sera informée de la différence entre accueil et scolarisation, en particulier, sur les apprentissages conduits par l'école (que l'on pourra globalement expliciter).

D'autres points peuvent être précisés comme : l'école **ne peut garder un élève lorsqu'il est malade**, ou bien **la scolarisation doit être régulière** et non « à la carte ».

Cet échange doit aussi permettre de mieux appréhender

1- l'enfant et son environnement

- mode actuel de garde : nourrice, halte-garderie, crèche ou autre,
- la fratrie, la composition du groupe familial.

2- le développement et la maturité de l'enfant

- le rythme veille/sommeil de la journée,
- les heures de lever et de coucher,
- la prise d'aliment au réveil ou dans la matinée,
- les centres d'intérêt et les goûts,
- l'état actuel quant à la propreté,
- les **éventuels problèmes de santé** rencontrés dans la toute petite enfance (naissance prématurée, maladie grave, par exemple...) qui peut être accompagné(e) par l'enseignant(e) de la classe des TPS

Au demeurant, toutes ces informations **ne doivent pas faire l'objet d'une interprétation hâtive et doivent respecter l'intimité familiale**. Il sera important de préciser que ces demandes d'informations ont pour but essentiel de **pouvoir adapter l'enseignement à la singularité de l'enfant**.

Modalités de scolarisation des enfants de moins de 3 ans

Cette entrevue portera sur le comportement affectif, physiologique et social de l'enfant (cf guide d'observation annexe).

L'éventualité d'un report de scolarisation sera annoncée si besoin. A ce sujet, on invitera les familles à **conserver une possibilité de garde de l'enfant de septembre à janvier.**

Au terme de ces échanges, si la capacité d'accueil le permet, sa place sera réservée pour septembre (quelques jours après la rentrée officielle) ou janvier.

Situation des inscrits durant l'été

Pour les enfants inscrits par la municipalité durant l'été (déménagements en particulier), les entretiens auront lieu, autant que faire se peut, avant le début des classes.

2 – Procédure particulière d'inscription

En liaison avec la municipalité, il est nécessaire de préciser, dans l'information adressée à la population informant **des procédures et des dates d'inscription à l'école maternelle**, que pour les enfants de moins de 3 ans :

- La collectivité locale procédera à **l'établissement d'une liste chronologique** (dates de naissance) **des enfants pour lesquels une scolarisation avant 3ans** est demandée par la famille.
- **Ne sont concernés que les enfants ayant 2 ans révolus avant le 31 décembre de l'année en cours.**
- Les familles **doivent solliciter un entretien avec le Directeur ou la Directrice**
- **Sous réserve de places disponibles**, l'admission à l'école maternelle ne se fera que **quelques jours après la rentrée officielle.**
- L'admission à l'école maternelle est conditionnée par **une fréquentation régulière et complète.**

5 – Information du Conseil d'école

Dans les écoles maternelles, lors du Conseil d'école du 3^{ème} trimestre, une information sera apportée aux membres du conseil d'école, en particulier sur les points suivants :

- Différence entre accueil et scolarisation
- Dans la problématique générale de l'accueil de la toute petite enfance (moins de 3 ans), l'école se différencie des autres modes de prise en charge du fait qu'elle **a vocation à ne recevoir que les enfants prêts à entrer dans les apprentissages scolaires et à être élèves.** La maternelle n'a pas pour fonction simplement de garder les enfants
- Sur les dates de rentrée adoptées pour les élèves de moins de 3 ans.

Modalités de scolarisation des enfants de moins de 3 ans

LE GUIDE D'OBSERVATION

COMPORTEMENT AFFECTIF

L'enfant entre à l'école le matin sans difficulté particulière en pleurant

La séparation avec l'accompagnant se déroule :

- sans difficulté particulière
- douloureusement (cris, pleurs, durée excessive)

L'enfant et son objet transitionnel

- il s'en sépare sans difficulté particulière
- il refuse de le lâcher sur tout le temps de classe

L'enfant dans la classe

- semble heureux
- pleure longuement dans la matinée
- se replie sur lui-même

COMPORTEMENT PHYSIOLOGIQUE

L'enfant et l'hygiène corporelle

- il sollicite l'adulte pour aller aux toilettes
- il peut exprimer un incident

L'enfant et sa fatigabilité

- il reste vigilant sur le temps de classe
- il montre des signes importants de fatigue

L'enfant pendant la sieste

- il s'endort sans difficulté particulière
- il a des difficultés d'endormissement (pleurs, agitation, frayeurs ...)

COMPORTEMENT SOCIAL

L'enfant et l'espace

- il joue volontiers dans les espaces aménagés pour lui (coins jeux, etc.)
- il vit les changements de lieux sans difficulté
- il peut s'éloigner de la maîtresse dans la cour de récréation

L'enfant et les autres enfants

- il supporte le contact des autres enfants
- il est violent envers les autres
- il engage des échanges
- il s'intègre au groupe dans les moments collectifs

L'enfant et les adultes référents

- il communique avec eux
- il répond à leur(s) sollicitation(s)